

3. Service de **conseil** du SAMETH 22

Eclairer sur la possibilité d'une démarche de maintien.

La situation de maintien n'est pas clairement identifiée.

Après avoir examiné la demande d'un acteur de l'entreprise ou du maintien (médecin du travail, service social CRAM), le SAMETH 22 propose au demandeur, le cas échéant, un service d'ingénierie en précisant la nécessité d'une demande formelle de l'employeur.

Le service se réalise par un **entretien avec le demandeur et consiste à :**

- **examiner la situation** avec le demandeur,
- **apporter des conseils et documenter** le demandeur,
- **explorer les différentes possibilités** d'intervention,
- **informer** le demandeur des conditions à remplir pour engager une **démarche de maintien**.